



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de
Champagne-Ardenne

Unité territoriale
Aube /Haute-Marne

Subdivision de Haute-Marne

Arrêté n° 1798 du 18 JUL. 2014
portant levées des garanties financières
pour la carrière d'Hallignicourt exploitée par l'Entreprise Paul CALIN
lieux-dits « Bois de la Garenne » « Les Herbues »

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le Code Minier,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles aux articles R 516-1 et suivants du Code de l'environnement,

Vu l'autorisation d'exploiter accordée jusqu'au 14 avril 2008 à l'Entreprise Paul CALIN par arrêté préfectoral n° 1267 du 15 avril 1993, abrogé et remplacé par l'arrêté préfectoral n° 1378 du 10 mai 1999, pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Hallignicourt, aux lieux-dits « Bois de la Garenne » et « Les Herbues », parcelles A 426, ZD 7 et ZD8,

Vu le dossier d'arrêt d'exploitation déposé le 15 novembre 2011 auprès de M le Préfet de la Haute-Marne et présentant la situation du site au regard des mesures de remise en état prescrites par l'arrêté préfectoral du 10 mai 1999,

Vu l'avis favorable du 20 mai 2014 relatif à cette remise en état du maire d'Hallignicourt,

Vu le procès verbal de récolement établi par l'inspecteur des installations classées en date du 4 juin 2014,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Champagne-Ardenne en date du 4 juin 2014

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et du Paysage en date du 27 juin 2014,

CONSIDERANT que les conditions de remise en état prévues par l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 10 mai 1999 ont été respectées,

Le demandeur entendu,

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : LEVEE DES GARANTIES FINANCIÈRES :

L'Entreprise Paul CALIN, dont le siège social est situé 25 rue Voltaire 88300 Harchechamp, n'est plus soumise à l'obligation de disposer de garanties financières pour la carrière alluvionnaire sur le territoire de la commune d'Hallignicourt, aux lieux-dits « Bois de la Garenne » et « Les Herbues », parcelles A 426, ZD 7 et ZD8.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES :

Une copie de cet arrêté est déposée à la Mairie d'HALLIGNICOURT, et mise à la disposition de toute personne intéressée.

Un extrait est également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

La présente décision qui sera notifiée au pétitionnaire ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification à l'exploitant et de la publication de l'avis au public dans la presse locale.

ARTICLE 4 : FORMULE EXÉCUTOIRE ET AMPLIATION

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du département de la Haute-Marne,
M. le Maire d'HALLIGNICOURT,
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Champagne-Ardenne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

A Chaumont, le **18** JUIL. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture,



Khalida SELLALI